

gnies d'assurance, les coopératives de crédit et certaines autres encore ont été consultées à ce propos, qu'elles soient impliquées ou non.

**Le président:** Votre première question, donc, est s'il existe une formule pour déterminer quel sera ce taux disponible.

**Le sénateur Aseltine:** Oui.

**Le président:** Que pouvez-vous répondre, monsieur Hollbach?

**M. Hollbach:** Il n'existe encore, pour autant que je sache, aucune formule. Des consultations officieuses ont eu lieu au niveau officiel, mais la décision finale ne peut réellement pas être prise avant que le bill soit sanctionné par le Parlement, et dans ce cas, la décision finale revient aux ministres. En tant que hauts fonctionnaires, nous n'avons aucune autre contribution à faire.

**Le président:** Il me semble que la décision finale va plus loin que cela. Après tout, si vous voulez emprunter de l'argent de la banque, les banques ont leur mot à dire sur le taux d'intérêt. Lorsqu'elles n'ont pu dire quoi que ce soit au sujet du taux d'intérêt fixé par la loi, les taux d'intérêt se sont révélés beaucoup plus élevés que les statuts ne le prévoyaient et il est devenu difficile d'obtenir des prêts.

**Le sénateur Kinley:** Quelle garantie reçoit le cultivateur? Comment assurez-vous qu'il bénéficiera de la garantie? Le gouvernement doit garantir 10 p. 100 pour protéger la banque. Mais quelle garantie existe pour le cultivateur?

**Le président:** En ce qui concerne le particulier qui ne remplit pas ses obligations?

**Le sénateur Kinley:** Les propos de l'un de nos sénateurs au sujet des provinces Maritimes m'ont vivement intéressés. Il a dit que les cultivateurs de cette province doivent être bien pauvres parce qu'ils n'empruntent pas en vertu de cette loi. Ils empruntent très peu. C'est louable, à mon avis, et j'aime voir un cultivateur dont la ferme n'est pas grevée d'hypothèques. Voilà le genre de cultivateurs que nous aimons bien dans les Maritimes. Mais ce sont de petits cultivateurs. Ils ont besoin de peu. Les banques aiment faire affaire avec eux. Leurs prêts sont de tous repos et elles tiennent à cette clientèle. Je le sais, parce qu'elles ne leur prêtent pas à 5 p. 100 et leur passent tout l'argent nécessaire sans garantie. Quelle est donc l'utilité de cette garantie pour le petit cultivateur?

**Le sénateur Aseltine:** Ne devrions-nous pas traiter du taux d'intérêt avant, monsieur le président?

**Le président:** Comme il s'agit là d'une question complémentaire, nous étudierons la vôtre d'abord, sénateur Aseltine.

**M. Hollbach:** En réalité, monsieur le président, les deux points que l'on vient de soulever semblent intimement reliés entre eux et peuvent être étudiés ensemble. Nous nous préoccupons non seulement du coût du crédit mais du crédit accessible aux cultivateurs. De plus, ce genre de mesure vise plus particulièrement le petit cultivateur, non le gros. Nombre de grandes exploitations agricoles commerciales de l'Ouest, dont le chiffre d'affaires est considérable et qui ont besoin de centaines de milliers de dollars de crédit pour leur matériel seulement, ne sont pas, bien entendu couvertes par la garantie. La mesure dont il est question ici a traditionnellement favorisé le petit cultivateur.

C'est ce que démontre le fait que même si le montant maximum d'un prêt était de \$15,000, les prêts en moyenne n'étaient que de \$2,500.

Pour le petit cultivateur, l'accessibilité au crédit importe plus que le coût de ce dernier. Le petit cultivateur dont le crédit n'est pas encore très bien établi peut obtenir un prêt d'un marchand de machines agricoles, par exemple, mais à un taux d'intérêt sensiblement supérieur à celui qu'il aurait pu obtenir en vertu de la mesure à l'étude.

Je ne puis que le supposer et je ne suis pas sûr de mon fait, mais les banques, qui ne tombent pas sous le coup de la Loi sur les prêts aux améliorations agricoles, consentent aux cultivateurs bien connus pour leur efficacité et jouissant d'une excellente cote de crédit des prêts selon le taux bancaire d'intérêt en cours. Le petit cultivateur qui ne jouit pas d'une aussi bonne cote de crédit et qui demande un prêt éprouvera peut-être de la difficulté à emprunter au taux bancaire habituel destiné aux meilleurs clients. Il lui faudra peut-être accepter le taux bancaire plus élevé ou s'adresser à une compagnie de financement ou à un marchand de machines agricoles pour obtenir du crédit et probablement déboursier beaucoup plus encore. Mais la restauration de la loi donnera de nouveau au petit cultivateur accès à ce genre de crédit parce que le facteur risque n'existera plus pour la banque. La banque pourra donc lui faire crédit, mais elle n'en continuera pas moins d'exercer son jugement à cet égard, en dépit de la garantie, car on ne saurait s'attendre qu'elle consente un prêt quand elle est sûre de ne pas être remboursée. D'ailleurs, ce ne serait pas dans l'intérêt du cultivateur.